



Rupture familiale et suite

Par **Hellopeople**, le **24/08/2015 à 17:29**

Bonjour,rnrnMes parents m'ont mis à la porte il y a bientôt 5 ans alors que j'étais encore en étude. J'aimerais savoir s'il y a une procédure afin de n'avoir plus rien à avoir avec eux, comme si je les renier. Je ne veux plus aucun contact avec eux et aussi m'assurer que rien ne me sera demandé en cas de décès de l'un des deux parents. Merci de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **cocotte1003**, le **24/08/2015 à 18:17**

Bonjour, on ne peut pas Renier ses parents, vous pouvez juste couper les contact avec eux. Si l'un deux vous demande l'aide alimentaire pour payer sa maison de retraite.... vous attendez d'être convoqué par le tribunal pour plaider votre cause, preuves à l'appui. Il faudra de sérieux arguments pour être dégagé de l'obligation alimentaire, cordialement